

DELIBERATION N° 99-17 du 26 OCTOBRE 1999

APPROUVANT LES MODALITES DE VERSEMENT
DES AIDES DE L'AGENCE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME « NOUVEAUX SERVICES-EMPLOIS JEUNES »

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- VU Le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de l'eau modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,
- VU La délibération n° 96-20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence,
- VU La délibération n° 96-21 du 5 novembre 1996 relative aux délégations données au Directeur pour l'attribution des aides,
- VU La délibération n° 98-18 du 19 novembre 1998 relative à l'adaptation des aides du VIIème programme emplois-jeunes.

DELIBERE

ARTICLE 1

Proroge jusqu'au 31 Décembre 2000 les dispositions adoptées dans le cadre de la délibération n° 98-18 du 19 novembre 1998 relative à l'adaptation des aides du VIIème programme emplois-jeunes,

ARTICLE 2

Complète les dispositions visées à l'article 1 en accordant deux aides complémentaires destinées l'une à la professionnalisation et à la formation des jeunes, dans une limite de 8 000 francs par jeune, l'autre à la formation des tuteurs dans une limite de 3 000 francs.

ARTICLE 3

Décide que l'agence verse forfaitairement ces aides aux employeurs déjà attributaires d'une aide de l'agence au titre du programme « emplois-jeunes », sur présentation d'une pièce justifiant une inscription, soit de leur « emploi-jeune » soit d'un membre de leur personnel autre désigné comme « tuteur », auprès d'un organisme de formation ayant adhéré au cahier des charges défini dans le cadre de l'offre de formation mise au point entre l'Agence et les Conseils régionaux .

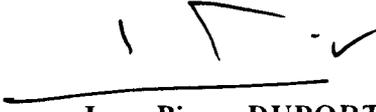
ARTICLE 4

Demande que l'agence établisse chaque année une évaluation provisoire et un bilan définitif à l'issue du programme.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration


Jean-Pierre DUPORT